

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par

Mme Lardet, M. Damaisin, M. Trompille, Mme Motin, Mme Bessot Ballot, Mme Gipson,
M. Kerlogot, M. Grau, M. Testé, M. Vignal, M. Larsonneur, Mme Le Peih et Mme Pascale Boyer

ARTICLE 5

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 221-11, le mot : « annuellement » est remplacé par les mots : « tous les six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 221-11 du code de l'énergie prévoit qu'afin d'assurer la transparence des transactions liées aux certificats d'économies d'énergie (CEE), le nombre de certificats délivrés par secteur d'activité et par opération standardisée d'économies d'énergie est rendu public.

Cet amendement propose que le nombre de certificats délivrés soit rendu public tous les six mois.